

Je soussigné(e), _____

Souscripteur(trice) du contrat : Panthéa Nortia Capi + Autres : _____

ouvert auprès de AEP - Assurance Epargne Pension en date du ____/____/____

demande à ce que _____ % de la prime de _____, _____ €

soit investi dans la(les) unité(s) de compte⁽¹⁾ (*l'allocation sur des unités de compte SCPI ne peut excéder 40% de la prime*) :

Nom des SCPI	Répartition en %	Nom des SCPI	Répartition en %
ACTIPIERRE 2 (fermée)		PIERRE 48 (fermée)	
FICOMA (fermée)		CIFOCOMA 3 (fermée)	
NOVAPIERRE 1 (fermée)		LAFFITTE PIERRE (fermée)	
ACTIPIERRE 3 (fermée)		PIERRE PLUS (fermée)	
FRUCTIRÉGIONS (fermée)		EFIMMO (sous réserve de disponibilité)	
PF O2 (sous réserve de disponibilité)		MULTICOMMERCE (fermée)	
BUROBOUTIC (sous réserve de disponibilité)		SÉLECTINVEST (fermée)	
IMMORENTE (sous réserve de disponibilité)		FRUCTIPIERRE (sous réserve de disponibilité)	
RIVOLI AVENIR PATRIMOINE (sous réserve de disponibilité)		PATRIMMO COMMERCE (sous réserve de disponibilité)	
		AUTRE : _____	

NB : Le total des sommes investies sur chaque SCPI doit être égal au pourcentage de la prime investie en SCPI.

J'accepte les conditions suivantes :

INVESTISSEMENTS

- L'investissement total par souscripteur (*hors effets éventuels des réinvestissements des revenus*) en unité de compte SCPI est limité à 100 000 €.
- L'investissement minimal par souscripteur sur SCPI est de 5 000 €.
- Cet investissement, ainsi que les éventuels réinvestissements de revenus, seront réalisés dans la limite de l'enveloppe disponible. En cas d'indisponibilité de l'enveloppe, une autre unité de compte sera proposée au souscripteur.
- Les prix d'acquisition* des unités de compte de la SCPI affichés par AEP - Assurance Epargne Pension sont applicables entre le 26 de chaque mois et le 25 du mois suivant (*et remplacent par dérogation à l'article 5 des Conditions Générales le cours d'achat et la valeur liquidative non applicables*).
- Le prix d'acquisition* des unités de compte correspond à la valeur d'émission (*soit 97,5% de la valeur de souscription de la part*), incluant le coût d'abandon du différé de jouissance. Ce prix peut être modifié chaque mois.

RACHAT ET DÉLAI DE DÉTENTION

- Le prix de cession*, conformément à l'article A 131-3 du Code des assurances, est basé sur la valeur de réalisation* des parts de la SCPI choisie constatée annuellement. Toutefois, lors de la cession effective d'unités de compte, dans la mesure où le retrait des parts par la SCPI doit être obtenu dans le délai imparti pour le rachat et l'arbitrage et que le prix de cession est calculé annuellement, AEP - Assurance Epargne Pension appliquera pour ladite cession d'unités de compte le prix net de retrait* effectivement obtenu. Le prix de retrait pour une période donnée correspond à la valeur de réalisation au 31 décembre de l'année passée revalorisée des anticipations de marché de l'année en cours. Toute demande de rachat, d'arbitrage ou toute notification de décès reçue au cours d'une période sera réalisée au prix de retrait de la période suivante.
- À tout rachat partiel (*hors rachat programmé*), total ou arbitrage à partir de la SCPI **dans un délai de 3 ans** à compter de l'investissement dans l'unité de compte, **il sera appliqué des frais de rachats anticipés de 3% sur le prix de retrait.**

* voir tableau indicatif des prix, page 2

paraphes

TABLEAU INDICATIF DES PRIX

Nom des SCPI	Prix d'acquisition du 26/11/11 au 25/12/11	Valeurs de réalisation au 31/12/10	Prix de retrait du 26/11/11 au 25/12/11
ACTIPIERRE 2 (fermée)	360,75	270,58	335,20
FICOMA (fermée)	1057,88	988,78	979,56
NOVAPIERRE 1 (fermée)	409,50	374,00	386,40
ACTIPIERRE 3 (fermée)	347,59	269,56	322,97
FRUCTIRÉGIONS (fermée)	195,55	199,09	184,00
PF O2 (sous réserve de disponibilité)	173,55	160,52	162,87
BUROBOUTIC (sous réserve de disponibilité)	277,88	228,42	256,00
IMMORENTE (sous réserve de disponibilité)	304,20	255,87	280,80
PIERRE 48 (fermée)	1106,63	904,00	990,88
CIFOCOMA 3 (fermée)	209,63	190,97	194,11
LAFFITTE PIERRE (fermée)	402,52	372,42	370,00
PIERRE PLUS (fermée)	1004,25	904,81	934,39
EFIMMO (sous réserve de disponibilité)	219,38	177,29	202,50
MULTICOMMERCE (fermée)	672,75	557,07	627,90
SÉLECTINVEST (fermée)	619,13	573,94	595,31
RIVOLI AVENIR PATRIMOINE (sous réserve de disponibilité)	228,15	217,51	210,85
FRUCTIPIERRE (sous réserve de disponibilité)	467,61	450,28	440,00
PATRIMMO COMMERCE (sous réserve de disponibilité)	191,00	-	173,81

DÉLAI DE JOUISSANCE

- Par dérogation aux statuts de la SCPI choisie, les unités de compte acquises dans le contrat donnent droit à **toutes les distributions de revenus à compter de leur acquisition, sans application du différé de jouissance** appliqué pour la souscription des parts.

SORT DES REVENUS TRIMESTRIELS

- Je souhaite que les revenus distribués par la SCPI soient réinvestis, sur le support (*hors SCPI, hors EuroDiversifié Algérie, hors EuroConviction*) :

à défaut sur le Fonds Général.

- Je souhaite recevoir un revenu trimestriel (*limité au montant du revenu effectivement distribué par la SCPI choisie*) et à ce titre je remplis ma demande de rachats partiels programmés à partir du Fonds Général (*cf bulletin de souscription ou d'opération, en indiquant le régime fiscal souhaité*). Pour cela l'intégralité des revenus issus de cette SCPI est réinvestie sur le Fonds Général pendant la période comprise entre la distribution et le rachat partiel programmé.

NB : Chaque SCPI ne peut faire l'objet que d'une seule modalité de distribution des revenus.

À défaut de choix les revenus seront investis sur le Fonds Général.

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que la Compagnie d'Assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Je déclare avoir pris connaissance de la note d'information visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Fait à _____, le ____ / ____ / _____

Signature du Souscripteur(trice)

(précédée de la mention «Lu et approuvé»)

en 2 exemplaires originaux

(un exemplaire pour le souscripteur, un exemplaire pour l'assureur)

Le Souscripteur / Adhérent peut demander communication et rectification de toute information le concernant qui figurerait sur tout fichier à usage de AEP - Assurance Epargne Pension, de ses Mandataires, des ré-Assureurs ou des organismes concernés. Le droit d'accès et de rectification peut être exercé en s'adressant au siège social de AEP - Assurance Epargne Pension.